

Pontarlier, le 08 juillet 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contrôle du stationnement en zone bleue Nouvelles normes, nouveaux disques

La durée de stationnement en zone bleue sur le territoire pontissalien est de 1h30, excepté pour les zones de livraison et rue de la République où celle-ci est limitée à 30 minutes, selon l'arrêté permanent de police municipale en date du 11 décembre 2012. Ces dispositions sont applicables tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 19h, sauf dimanches et jours fériés.

Pour rappel, afin de permettre le contrôle de cette durée, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule, de manière à pouvoir être lu par les agents de surveillance.

Conformément aux dispositions légales en vigueur*, les nouveaux disques permettant le contrôle de la durée de stationnement en zone bleue doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- un cadran central indiquant uniquement l'heure d'arrivée
- une graduation en heures, demi-heures et tranches horaires de 10 minutes

Les usagers sont donc invités à se munir d'un disque conforme, qu'ils peuvent se procurer auprès des débitants de tabac et points presse notamment.

L'usage des disques « ancienne génération », jusqu'alors toléré, sera verbalisé dès le lundi 29 juillet 2013. En effet, l'utilisation de dispositifs non conformes est considérée comme un « défaut de disque » et sera sanctionnée par une contravention de 1^{ère} classe d'un montant de 17 €.

En ce qui concerne les durées de stationnement en zone bleue, tout véhicule ne respectant pas la réglementation en vigueur sera considéré « en stationnement gênant », pouvant entraîner une mise en fourrière immédiate.

* Arrêté relatif au modèle de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain publié au Journal Officiel du 6 décembre 2007.

Plus d'infos sur : www.ville-pontarlier.fr

Renseignements – Contact :

Direction de la Population :
Jean-Yves FRELET – Directeur
03 81 38 82 10
jy.frelet@ville-pontarlier.com